



ARRÊTÉ N° 33/2024

Circulation Alternée par Panneaux Stationnement Interdit Rue Ste Anne Les 13 et 14 Mars 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise A2B du 5 mars 2024 de réglementer la circulation rue Ste Anne pour la réalisation d'un curage et inspection caméra du réseau eaux pluviales les 13 et 14 mars 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un curage et d'une inspection caméra sur le réseau eaux pluviales, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier les 13 et 14 mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise A2B.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise A2B.

Fait à QUÉVERT, le 06/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

